



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Suisse)

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

YaraVita Patastar Plus

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la société/entreprise	fenaco Genossenschaft LANDOR Erlachstrasse 5 3012 Bern Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51
Date d'émission	18.12.2020
Version	CH-DB

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine.
--	---

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	2 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	4 mg/m3 STEL [KZW] (inhalable dust)
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	1 mg/m3 TWA
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	2 mg/m3 STEL

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Résidus de produit / produit non utilisé Remettez le produit, y compris son emballage partiellement vidé, à une entreprise d'élimination autorisée ou à un point de collecte des déchets dangereux. Jetez les conteneurs / emballages vides complètement vidés dans la collecte des déchets municipaux. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 08 (S). (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Informations réglementaires Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Les exigences relatives aux engrais conformément à l'ordonnance sur les engrais s'appliquent (DüV, SR 916.171) et l'ordonnance sur le livre des engrais VVBF (DüBV ; SR 916.171.1). Valeur limite pour le cadmium: 50 mg/kg P dans les engrais minéraux P selon l'annexe 2.6 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81).
Mode d'encodage selon la liste des déchets de l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1).
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Product type: 4

Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates Present ([231-633-2])

Bis (dihydrogéoorthophosphates) de calcium (CAS 7758-23-8)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Dinitrate de manganèse (CAS 10377-66-9)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Zinc bis (dihydrogénéophosphate) (CAS 13598-37-3)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Date d'édition/ Date de révision : 04.09.2019
Date de la précédente édition : 23.11.2018
Version : 4.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita PATASTAR PLUS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraVita PATASTAR PLUS
Code du produit : PYPAQM
Type de produit : liquide (liquide)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation).
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non recommandées : Autre industrie non spécifiée

Raison : Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse : Yara GmbH & Co. KG
Rue : Hanninghof 35
Code postal : 48249
Ville : Dülmen
Pays : Allemagne

Boîte postale Adresse
Boîte postale : 1464

Code postal : 48235
Ville : Dülmen
Pays : Allemagne
Numéro de téléphone : +49 2594 798 0
N° de fax : +49 2594 798 116
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sdsfertde@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Nom : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum
Numéro de téléphone : 145 (direct) or +41 44 251 51 51
Heures ouvrables : 24h

Fournisseur

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : +49 38202 53512 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Met. Corr. 1, H290
 Skin Corr. 1C, H314
 Eye Dam. 1, H318

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280-d Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P260-b Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.

Intervention	:	P305	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
		P351	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
		P338	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
		P303	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
	P361	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.	
	P353	Rincer la peau à l'eau.	
Stockage	:	P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Ingrédients dangereux	:	dinitrate de manganèse Dihydrogénorthophosphate de calcium bis acide phosphorique	

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 3.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	:	Non applicable.
Avertissement tactile de danger	:	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
acide phosphorique	RRN: 01-2119485924-24 CE: 231-633-2 CAS :	>= 15 - < 20	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	[1] [2]

	7664-38-2 Index: 015-011-00-6			
Dihydrogénorthophosphate de calcium bis	RRN: 01-2119490065-39 CE: 231-837-1 CAS : 7758-23-8	>= 3 - < 5	Eye Dam. 1, H318	[1]
dinitrate de manganèse	RRN: 01-2119487993-17 CE: 233-828-8 CAS : 10377-66-9	>= 2 - < 3	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 (cerveau) (inhalation) Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
bis(dihydrogénorthophosphate) de zinc	RRN: 01-2119485974-19 CE: 237-067-2 CAS : 13598-37-3	>= 1 - < 2	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 facteur M : 1 - TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE,	[1]

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.

- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer

l'explosion du conteneur. Réagit violemment au contact de l'eau. Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. Acide. Dans un incendie, la décomposition peut produire des gaz et fumées toxiques.

- Produits de combustion dangereux** :
- Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 - oxydes de phosphore
 - composés halogénés
 - oxyde/oxydes de métal
 - Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.
 - En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** :
- En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** :
- Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** :
- Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Pour les secouristes** :
- Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** :
- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts,

voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Impropre à la consommation humaine ou animale.

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos

lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux à proximité.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Recommandations

- : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Garder sous clef. Séparer des bases. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

- : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acide phosphorique	EU OEL (2000-06-01) TWA 1 mg/m ³ STEL 2 mg/m ³ SUVA (2007-01-01) STEL 2 mg/m ³ La valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE) est la valeur qui ne doit pas être dépassée même pendant une courte durée TWA 1 mg/m ³
dinitrate de manganèse	SUVA (2005-02-01)

TWA 0,5 mg/m³ (en Mn) Etat: Fraction inhalable
EU OEL (2017-02-21)
 TWA 0,05 mg/m³ (en Mn) Etat: Fraction alvéolaire
 TWA 0,2 mg/m³ (en Mn) Etat: Fraction inhalable

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
- Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
- Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
- Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
- Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Dihydrogénorthophosphate de calcium bis	DNEL	Long terme Inhalation	4,07 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
acide phosphorique	DNEL	Long terme Inhalation	10,7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	2 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	4,57 mg/m ³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0,36 mg/m ³	Consommateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	0,1 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
bis(dihydrogénophosphate) de zinc	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
bis(dihydrogénophosphate)	PNEC	Eau douce	20,6 µg/l	Non

de zinc				applicable.
	PNEC	Eau de mer	6,1 µg/l	Non applicable.
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 µg/l	Non applicable.
	PNEC	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg dwt	Non applicable.
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg dwt	Non applicable.
	PNEC	Sol	35,6 mg/kg dwt	Non applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.


Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées, CEN: EN166,

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.
> 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra

être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé filtre de gaz acides (Type E)
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)** : 

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	: liquide (liquide)
Couleur	: Rouge.,
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Indéterminé.
pH	: 1,8 [Conc. (% poids / poids): 100 g/l]
Point de fusion/point de congélation	: < 0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Indéterminé
Taux d'évaporation	: Indéterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Seuil minimal: Indéterminé Seuil maximal: Indéterminé
Pression de vapeur	: Indéterminé
Densité de vapeur	: Indéterminé
Densité relative	: Non applicable.
Densité apparente	: Non applicable.
Masse volumique	: 1,482 g/cm ³
Solubilité(s)	: Non applicable.

Miscibilité avec l'eau : Miscible dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Indéterminé
Température d'auto-inflammabilité : Indéterminé
Viscosité : **Dynamique:** < 100 mPa,s

Cinématique: Indéterminé

Propriétés explosives : Non explosif.
Propriétés comburantes : Aucun

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Peut être corrosif pour les métaux. Jugement expert
10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
10.5 Matières incompatibles : Attaque de nombreux métaux en produisant de l'hydrogène gazeux extrêmement inflammable qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.
 Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
 alcalis
 les métaux
10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition	Références
dinitrate de manganèse					
	OECD 420 DL50 Voie orale	Rat - Femelle	> 300 mg/kg	Non applicable.	ECHA
Dihydrogénorthophosphate de calcium bis					
	DL50 Voie orale	Rat	3.986 mg/kg	Non applicable.	IUCLID
	DL50 Voie	Lapin	> 5.000 mg/kg	Non	CSR

	cutanée			applicable.	
acide phosphorique					
	OECD 423 DL50 Voie orale	Rat	300 - 2.000 mg/kg	Non applicable.	CSR
bis(dihydrogénophosphate) de zinc					
	DL50 Voie orale	Rat	1.990 mg/kg	Non applicable.	

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	2.783,3 mg/kg

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition	Références
dinitrate de manganèse					
	OECD 404 Peau	Lapin	Nécrose visible	4 h	ECHA
Dihydrogénorthophosphate de calcium bis					
	OECD 405 Yeux	Lapin	Irritant puissant		CSR
acide phosphorique					
	Indice d'irritation dermique primaire (PDII) Peau	Lapin	Nécrose visible	1 h	IUCLID

Conclusion/Résumé

Peau : Corrosif pour la peau.
Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
--------------------------	-----------	-------------------	----------------

dinitrate de manganèse	Catégorie 2	inhalation	cerveau
------------------------	-------------	------------	---------

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : La vapeur irrite fortement les yeux et le système respiratoire.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmoiement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur ou via l'allaitement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition	Références
dinitrate de manganèse					
	Aiguë CL50 Eau de mer	Poisson	55 - 68 mg/l	96 h	ECHA
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	> 100 mg/l	48 h	ECHA
Dihydrogénorthophosphate de calcium bis					
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnie	> 100 mg/l	48 h	CSR
acide phosphorique					
	OECD 202 Aiguë CE50 Eau douce	Daphnia magna	> 100 mg/l	48 h	CSR
	OECD 201 Aiguë CE50 Eau douce	Algues	> 100 mg/l	72 h	CSR
bis(dihydrogénophosphate) de zinc					
	Aiguë CL50 Eau douce	Poisson	0,78 mg/l	96 h	

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogPow	FBC	Potentiel
bis(dihydrogénophosphate) de zinc	Non applicable.	60.960,00	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets


Code de déchets	Désignation du déchet
06 01 04*	acide phosphorique et acide phosphoreux

Emballage


Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.


RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Réglementation: ADR/RID	
14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique ... %,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.

Autres informations**Numéro d'identification du danger** : 80**Code tunnel** : (E)**Réglementation: ADN**

14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide phosphorique ... %,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.


Autres informations**Code danger** : Non applicable.**Réglementation: IMDG**

14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.

Autres informations

Polluant marin : Non.
Code IMDG, Groupe de séparation : SG1
Programmes d'urgence ("EmS") : F-A, S-B

Réglementation: IATA

14.1 Numéro ONU	3264
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Phosphoric acid,)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.

Autres informations**Polluant marin** : Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

14.8 IMSBC : Non applicable.**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV:** Aucun des composants n'est répertorié.**Substances extrêmement préoccupantes:** Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 3.

Autres Réglementations UE**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Remarques : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - DNEL = Dose dérivée sans effet
 - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 - PNEC = concentration prédite sans effet
 - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 - PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 - vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 - bw = Masse corporelle
- Principales sources de données** :
- EU REACH IUCLID5 CSR.
 - National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
 - Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.
 - Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Met. Corr. 1, H290	Jugement expert
Skin Corr. 1C, H314	Jugement expert
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essai

Texte intégral des mentions H abrégées

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 (inhalation)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par d'inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Ox. Sol. 2, H272	MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 2
Met. Corr. 1, H290	SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1

Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Skin Corr. 1B, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C, H314	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT RE 2, H373 (inhalation)	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (inhalation) - Catégorie 2
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Commentaires lors de la révision : Les sections suivantes comportent des informations nouvelles et mises à jour : 2, 9, 11, 12.

Date d'impression : 12.05.2020
Date d'édition/ Date de révision : 04.09.2019
Date de la précédente édition : 23.11.2018
Version : 4.0
Élaborée par : Yara Chemical Compliance (YCC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)
- Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Nom du produit : YaraVita PATASTAR PLUS

Scénario d'exposition/Instructions de sécurité : Les scénarios d'exposition relatifs aux risques de corrosion et d'irritation ne sont pas joints en annexe. Des informations pertinentes relatives à une utilisation sûre figurent à la section 8.

